



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 9 FÉVRIER 2026, À DIX
NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Marie-Eve Lampron Michèle Lamonde
Keven Cloutier Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

Sont absents :
Katy Fournier-Vallières Sébastien Dufour

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2026**
4. **FINANCES**
 - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 5.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-266 – NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU COMITÉ DE L'ÉTOILE D'OR
 - 5.2 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES) DES CANDIDATES ET CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1. MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2025
 - 6.2 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – MILIEUX HYDRIQUES ET INONDATIONS
 - 6.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE – ROUTE 132 ET ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS (ROUTE NO 89531)
 - 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026
 - 6.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265
 - 6.6 RECONDUCTION DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON – SAISON ESTIVALE 2026
 - 6.7 ADOPTION DU BUDGET POUR LA FÊTE D'HIVER – 21 FÉVRIER 2026



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7. **URBANISME**
8. **CORRESPONDANCE**
 - 8.1 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
 - 8.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation

2026-026

2026-027

2026-028



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par **Ginette Rochefort**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 28 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

Il est proposé par **Michèle Lamonde**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 19 et 28 janvier 2026.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 55 555.92\$, plus les salaires bruts pour la période du mois de janvier au montant de 43 993.17\$.

Il est proposé par **Ginette Rochefort**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 99 549.09\$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRE NOUVELLE

5.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-266 – NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DU COMITÉ DE L'ÉTOILE D'OR

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif L'Étoile d'or a un impact direct sur la vie municipale et le développement communautaire de Berthier-sur-Mer ;

ATTENDU QUE Madame Michèle Lamonde est responsable de la Politique MADA (Municipalité amie des aînés), qu'elle y est activement impliquée et qu'elle en assure déjà le suivi au sein de cet organisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier la résolution no 2025-266 afin d'être cohérent avec sa représentation ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-029

Il est proposé par **Marie-Eve Lampron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution no 2025-266 soit modifiée afin de nommer madame Michèle Lamonde, élue, à titre de représentante de la Municipalité de Berthier-sur-Mer et élue responsable du comité de l'Étoile d'or ;

QUE cette nomination ait pour objectif de représenter les intérêts de la municipalité, d'assurer la cohérence des actions de l'organisme avec la vision stratégique municipale, de renforcer la gouvernance de l'OSBL et de veiller à ce que les décisions prises tiennent compte des besoins et priorités de la collectivité.

ADOPTÉE

5.3 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES) DES CANDIDATES ET CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT les élections générales municipales 2025, dont le scrutin s'est tenu le 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 513.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le trésorier doit déposer devant le conseil l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) produits par chaque candidat ayant déposé une déclaration de candidature ;

EN CONSÉQUENCE :

2026-030

Il est proposé par **Michèle Lamonde**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer le dépôt de l'ensemble des formulaires « Liste de donateurs et rapport de dépenses » (DGE-1038) déposés par chaque candidat à la suite du scrutin tenu le 2 novembre 2025.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2026-031



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

6 RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER POUR L'EXERCICE 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite assurer la transparence et la conformité de sa gestion financière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un audit indépendant des états financiers de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels pour la réalisation de l'audit s'élèvent à 11 300,00 \$ plus taxes, payables à la réception de la facture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par **Keven Cloutier**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Daniel Tétreault soit mandaté pour procéder à l'audit des états financiers de la Municipalité de Berthier-sur-Mer pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ;

L'audit comprendra :

- L'état de la situation financière au 31 décembre 2025 ;
- L'état des résultats ;
- L'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) ;
- L'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ;
- Les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables utilisées ;

QUE M. Daniel Tétreault est autorisé à délivrer un rapport détaillé sur ces états financiers à l'attention du conseil municipal ;

QUE la directrice générale est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail de l'auditeur et assurer la réalisation de l'audit.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer le paiement de tous les frais liés à la confection de l'audit des états financiers ;

ADOPTÉE

6.2 ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – MILIEUX HYDRIQUES ET INONDATIONS

ATTENDU QUE le règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations entrera en vigueur le 1er mars 2026;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que toute personne qui réalise certaines activités dans un milieu hydrique (littoral, rive, zone inondable ou zone de mobilité) d'un lac ou d'un cours d'eau doit préalablement obtenir une autorisation auprès de la municipalité locale;

ATTENDU QUE ce règlement définit les normes applicables à ces activités ainsi que les conditions requises pour obtenir un permis municipal, et prévoit des sanctions en cas de non-respect;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026-032

ATTENDU QUE la MRC de Montmagny a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités visées par ce règlement, afin que celles-ci soient assumées et autorisées par la MRC et non par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les articles 678.0.1 et suivants du code municipal du Québec permettent à une MRC de déclarer sa compétence sur certains domaines relevant des municipalités locales;

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a reçu copie de la résolution #2026-01-31 d'intention de déclaration de compétence de la MRC de Montmagny;

Il est proposé par **Ginette Rochefort** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la déclaration de compétence de la MRC de Montmagny à l'égard des activités visées au règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations;

DE RECONNAÎTRE que cette compétence est exclusive à la MRC et s'applique à toutes les municipalités locales de son territoire, incluant la municipalité de Berthier-sur-Mer;

D'AUTORISER la mairesse et la Directrice générale à signer tout document nécessaire et à effectuer les démarches administratives requises pour officialiser cette acceptation;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Montmagny afin de confirmer l'acceptation par la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

6.3 SÉCURITÉ ROUTIÈRE – ROUTE 132 ET ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS (ROUTE NO 89531)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que le réseau routier doit être aménagé et géré de manière à réduire au minimum les risques de collisions graves, en tenant compte des erreurs humaines prévisibles et de la vulnérabilité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière constitue un enjeu prioritaire de santé publique et d'aménagement du territoire, visant la protection de l'ensemble des usagers, incluant les piétons, les cyclistes et les automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 et la route de Saint-François (route no 89531) sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que toute intervention sur ces axes doit faire l'objet d'une demande formelle auprès dudit ministère ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées s'inscrivent dans une approche globale de prévention des collisions graves, par l'adaptation des limites de vitesse, de la signalisation et des infrastructures au contexte réel d'utilisation des axes routiers ;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel projeté et à venir à proximité immédiate de la route 132 est appelé à générer une augmentation anticipée des déplacements locaux, notamment en traversée de chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE les données recueillies à l'aide du radar éducatif municipal



N° de résolution
ou annotation

2026-033



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

démontrent la présence récurrente de vitesses excédant les limites permises sur la route 132, particulièrement dans les secteurs situés à proximité de l'école, de la bibliothèque municipale et du pôle loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence actuelle de traverses piétonnières aménagées sur certains tronçons de la route 132 oblige les piétons à effectuer des traversées non balisées, malgré des déplacements quotidiens fréquents ;

CONSIDÉRANT QUE la route de Saint-François constitue un axe de circulation local faisant l'objet de traversées fréquentes par les usagers provenant des deux secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie de la chaussée de la route de Saint-François, caractérisée par une pente longitudinale, entraîne une distance de visibilité réduite et un risque accru pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs concernés sont fréquentés par des usagers vulnérables, notamment des enfants et des aînés, pour lesquels une réduction de la vitesse constitue une mesure de prévention essentielle ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par **Keven Cloutier** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'étendre la délimitation de la zone de vitesse maximale de 50 km/h, tant vers l'est que vers l'ouest, sur les tronçons visés de la route 132, incluant l'ajustement de la signalisation requise afin d'assurer une transition claire et sécuritaire ;

QUE le conseil municipal demande au MTMD l'aménagement de traverses piétonnières (2) sur des tronçons jugés prioritaires de la route 132, conformément aux normes et critères en vigueur ;

QUE le conseil municipal demande au MTMD l'implantation d'une zone de vitesse maximale de 50 km/h sur la portion visée de la route de Saint-François (route no 89531), en raison des traversées piétonnières fréquentes et de la visibilité réduite liée à la pente de la chaussée ;

QUE le conseil municipal demande au MTMD l'aménagement d'une traverse piétonnière sur la route de Saint-François, à un emplacement jugé prioritaire selon l'analyse de sécurité à réaliser ;

QUE la Municipalité autorise le comité de la sécurité publique à déposer, au nom de la Municipalité, la demande officielle auprès du MTMD ;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution, accompagnée de toute documentation pertinente, incluant les données du radar éducatif et les informations relatives aux développements résidentiels projetés ;

QUE la Municipalité confirme sa disponibilité à collaborer avec les équipes du MTMD et à participer aux analyses techniques requises ;

ADOPTÉE

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370 IMPOSANT LES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a adopté à la séance extraordinaire sur le budget tenue le 28 janvier 2026, un budget pour l'année 2026 représentant des revenus et des dépenses de 3 544 141\$;



N° de résolution
ou annotation

2026-034



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit expédier des comptes de taxes afin de rencontrer le coût de ses opérations ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 28 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Il est proposé par **Marie-Eve Lampron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°370 imposant les taxes pour l'année 2026.

Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance.

ADOPTÉE

6.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite stimuler le développement résidentiel et diversifier l'offre de logements sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité souhaite permettre la création d'une diversité de logements susceptibles de répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Rb 23, ainsi que la création d'une nouvelle zone Rd.5, sont situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité et constituent un secteur présentant une plus grande densité de bâtiments, et que certains ajustements réglementaires concernant les lots et les zones sont requis à l'intérieur de ce périmètre

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT QU'en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Keven Cloutier**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le premier projet de règlement intitulé « RÈGLEMENT # 369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 » soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 369 porte le titre de « RÈGLEMENT #

2026-035



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

369 MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 265 ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-90 afin :

- de permettre, dans la zone Rb 23, les usages suivants :
 - *Habitation I* (unifamiliale);
 - *Habitation II* (bifamiliale);
 - *Habitation III* (trifamiliale);
 - *Habitation IV* (multifamiliale);
 - *Habitation V* (collective);
- de créer et d'autoriser, dans la zone Rd.5, les usages suivants :
 - *Habitation IV* (multifamiliale);
 - *Habitation V* (collective);
- d'inclure les lots 6 553 420 et 6 553 421 dans la zone Rd.5,
- le tout tel qu'illustré au plan de zonage et aux grilles des usages faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Berthier-Sur-Mer.

CHAPITRE 2

MODIFICATION APPORTÉE À LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 02-90

ARTICLE 2.1 MODIFICATION À L'ARTICLE 5.1 : DÉFINITION DES TYPES D'USAGES IDENTIFIÉS DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS - USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

La grille des usages permis, à laquelle réfère l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 265, est modifiée afin d'ajouter, pour la zone Rb 23, aux usages du bâtiment principal, les usages *Habitation I* (unifamiliale), *Habitation II* (bifamiliale), *Habitation III* (trifamiliale), *Habitation IV* (multifamiliale) et *Habitation V* (collective), de créer la zone Rd.5 au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, d'y autoriser, à titre d'usages du bâtiment principal, les usages *Habitation IV* (multifamiliale) et *Habitation V* (collective), et d'y intégrer les lots 6 553 420 et 6 553 421, le tout tel qu'illustré aux documents joints au présent règlement et identifiés comme « Annexe A » (grille des usages) et « Annexe B » (plan de zonage), lesquels en font partie intégrante.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES



N° de résolution
ou annotation

2026-036

2026-037



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

6.6 RECONDUCTION DU CONTRAT DE TONTE DE GAZON – SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Berthier-sur-Mer a conclu un contrat avec l'entreprise Maxmar pour la tonte de gazon pour les saisons estivales 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit que le devis demeure valide pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite maintenir les services de tonte de gazon pour la saison estivale 2026;

Il est proposé par **Michèle Lamonde**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer reconduit le contrat avec l'entreprise 9430-0506 Québec inc, (Maxmar) pour la tonte de gazon pour la saison estivale 2026, conformément aux termes du contrat initial et au devis accepté.

QUE la Directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette résolution.

ADOPTÉE

6.7 ADOPTION DU BUDGET POUR LA FÊTE D'HIVER – 21 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite soutenir et encourager les activités culturelles et communautaires sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Centre d'études en cinéma et en multimédia (CECM) organise une activité prévue le samedi 21 février 2026, visant à illuminer le parc fluvial situé au 101, rue de la Marina, Berthier-sur-Mer, conformément au projet réalisé au cœur du village à l'hiver 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a pour objectif de mettre en valeur les attraits naturels du site extérieur et de répondre aux critères académiques d'éclairage professionnel tout en permettant la participation d'environ 20 étudiants pour la durée de l'activité ;

ATTENDU QUE l'activité nécessitera la contribution de la Municipalité pour le déneigement, la mise à disposition de matériel et l'accès à certaines infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le budget total estimé pour cette activité s'élève à 1 000 \$ afin de couvrir les dépenses prévues et les imprévus ;

IL EST PROPOSÉ PAR **Marie-Eve Lampron**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximal de 1 000 \$ pour la réalisation de la Fête d'hiver 2026 organisée par le CECM ;

DE MANDATER le service des travaux publics pour l'exécution des tâches



N° de résolution
ou annotation

2026-038



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

nécessaires à la tenue de l'activité, incluant le déneigement et la mise à disposition du matériel et des employés ;

D'AUTORISER la prise en charge des dépenses liées au permis, à l'achat de matériel pour le bar ET autres frais accessoires liés à l'activité ;

DE MANDATER la directrice générale à effectuer les paiements et à signer les documents requis pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

7 URBANISME

8 CORRESPONDANCE

8.1 AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la Performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux Organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la municipalité de Berthier-sur-Mer par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

Il est proposé par **Ginette Rochefort**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer autorise la direction générale à :

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;



N° de résolution
ou annotation

2026-039



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8.2 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

Il est proposé par **Michèle Lamonde**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Berthier-sur-Mer reconnaisse officiellement :

- Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

9 RAPPORTS DES COMITÉS

Marie-Ève Lampron :

Je tiens à souligner la belle participation à la 20e Classique hivernale qui a eu lieu le week-end dernier. Un merci particulier à Jonathan pour l'excellente qualité de la glace ; tous les participants ont d'ailleurs mentionné que les conditions étaient parfaites. Le brunch organisé par la Corporation touristique, en collaboration avec Élevage Bonneau, a également connu un franc succès, avec la participation de 110 personnes, que nous remercions chaleureusement pour leur contribution. Nous remercions également M. Ron Kenyon, gagnant du moitié-moitié, qui a généreusement remis sa part du montant à la Corporation touristique. Enfin, je tiens à souligner la belle entraide entre la Corporation touristique et les Loisirs de la municipalité, qui a grandement contribué au succès de cet événement.

Chantal Godin : Suivi – Ancienne église

Une rencontre et une visite de chantier auront lieu jeudi en présence de l'entrepreneur, des architectes, des ingénieurs ainsi que du comité de l'église. Nous sommes actuellement en attente d'une décision concernant une solution alternative liée à la tuyauterie du système de gicleurs, ainsi que de l'estimation des coûts associés à cette modification des travaux. Concernant la subvention au programme PSSMPI discuté lors de la séance extraordinaire du 28 janvier, nous confirmons avoir reçu un premier versement. Le deuxième versement sera effectué lorsque les travaux admissibles à cette subvention auront été complétés. Par ailleurs, une demande d'échéancier détaillé et de confirmation de la date d'achèvement des travaux a été transmise à l'entrepreneur, et nous sommes en attente de sa réponse. Nous serons en mesure de vous finir la date.

La mairesse, Mme Chantal Godin, présente un compte rendu de ses 100 premiers jours en fonction.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Question : Qui applique la politique sur la censure à la bibliothèque de Berthier-sur-Mer en l'absence de bibliothécaire ?

Réponse : La résolution garantit que ni la municipalité, ni le personnel, ni le réseau ne censurent les collections. Même sans bibliothécaire sur place, le réseau Biblio et le comité de développement de la bibliothèque veillent au respect de la liberté intellectuelle.

11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h05.


Présidente : Chantal Godin


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/02/04
12:59:23

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2026

N° Page

1

Année 2026

C/P - Saisie des factures Journal des transactions

Fonds	Lot	260209-CAP	CAP CONSEIL FÉVRIER	Banque	54-112-10	Période	1			
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F	P
CPF2600050	MONBURO.CA	2026/01/25	ACP	- 103,35	COPIES IMPRIMANTE BUREAU FC00340322	02-130-00-517 54-134-50 54-135-50		94.37	1	5
CPF2600051	MRC DE MONTAGNY	2026/01/21	ACP	- 657,43	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE 202500948	02-415-00-951		657,43	0	0
CPF2600052	AVANTIS COOPERATIVE	2026/01/21	ACP	- 33,53	FLUIDE ÉCHAPPEMENT DIESEL FHH0025636	02-320-00-525 54-134-50 54-135-50		30,61	1	5
CPF2600053	AVANTIS COOPERATIVE	2026/01/22	ACP	- 175,28	CHLORE USINE EAU POTABLE FHH0025686	02-412-00-635 54-134-50 54-135-50		160,05	1	5
CPF2600054	LA FABRIQUE DE BERTHIER-	2026/01/28	ACP	- 404,91	QUOTE-PART GALA 17 JANVIER 2026-01-28	02-701-20-493		404,91	0	0
CPF2600055	CLEMENT DUFOUR	2026/01/30	ACP	- 375,00	MÉNAGE BUREAU DÉC/JANV CDUF-260130	02-190-00-522		375,00	0	0
CPF2600056	ADMQ	2026/01/26	ACP	- 588,67	COTISATION ANNUELLE MÉLISSA ADH09649	02-130-00-494 54-134-50 54-135-50		537,53	1	5
CPF2600057	RÉSEAU BIBLIO CNCA	2026/01/23	ACP	- 71,99	CODE À BARRES LIVRES (X300) 223257	02-702-30-670 54-134-50 54-135-50		65,73	1	5
CPF2600058	PROPANE GRG INC.	2026/01/22	ACP	- 980,02	PROPANE GARAGE CHAUFFAGE 15024163	02-320-00-632 54-134-50 54-135-50		894,89	1	5
CPF2600059	CIMENT QUÉBEC	2026/01/15	ACP	- 267,05	ABRASIFS SABLE ET SEL 457543	02-320-00-522 54-134-50 54-135-50		243,85	1	5
CPF2600060	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/01/01	ACP	- 1 315,51	COLLECTE COMMERCIALE JANV. 68478	02-451-10-446 54-134-50 54-135-50		1 201,23	1	5
CPF2600061	LES ALARMES CLÉMENT PELL	2026/02/01	ACP	- 413,77	CENTRAL ANNUEL CELLULAIRE 78335	02-701-20-331 54-134-50 54-135-50		377,83	1	5
CPF2600062	CCIM	2026/01/01	ACP	- 287,44	COTISATION ANNUELLE 2500003112	02-130-00-494 54-134-50 54-135-50		262,47	1	5
CPF2600063	EUROFINS ENVIRONEX	2026/01/29	ACP	- 449,55	ANALYSES EAU POTABLE 1182704	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50		410,50	1	5
CPF2600064	EUROFINS ENVIRONEX	2026/01/29	ACP	- 437,49	ANALYSES EAUX USÉES 1182705	02-414-00-453 54-134-50 54-135-50		399,48	1	5 *
CPF2600065	EUROFINS ENVIRONEX	2026/01/29	ACP	- 66,97	ANALYSES EAU PUIT PRIVÉ 1182706	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50		61,15	1	5
CPF2600066	JONATHAN BLOUIN	2026/01/20	ACP	- 67,45	REMB. MANDAT PERMIS MAPAQ JBLOUIN-260120	02-701-20-493 02-130-00-321 02-130-00-321 54-134-50 54-135-50		39,00	0	0
CPF2600067	OLYVIÉ MARTINEAU	2026/01/16	ACP	- 63,33	REMB. ACHATS INCENDIE OMAR260116	02-220-00-610 02-220-00-610 54-134-50 54-135-50		54,45	1	5

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/02/04
12:59:23
Année 2026

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2026

N° Page 2

C/P - Saisie des factures Journal des transactions

Fonds	Lot	260209-CAP	CAP CONSEIL FÉVRIER	Banque	54-112-10	Période	1		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F P
CPF2600068	CARDIO TECH QUÉBEC INC.	2026/01/14	ACP	-1 010.52	RÉPARATION TAPIS GYM 4595		02-701-20-527 54-134-50 54-135-50	922.73	1 5 43.95 43.84
CPF2600069	BASE 132	2026/01/29	ACP	-1 144.00	IMPRESSION BERTHELAIS FÈV/MAR 120726		02-130-00-345 54-134-50 54-135-50	1 044.62	1 5 49.75 49.63
CPF2600070	ÉQUIPEMENT BEAUMONT	2026/01/27	ACP	-34.48	RÉPARATION SOUFFLEUR LOISIRS 152854		02-701-30-527 54-134-50 54-135-50	31.48	1 5 1.50 1.50
CPF2600071	ASS GESTIONNAIRES INCEND	2026/01/16	ACP	- 375.97	COTISATION ANNUELLE OLYVIÉ 64764		02-220-00-494 54-134-50 54-135-50	343.31	1 5 16.35 16.31
CPF2600072	PAQUET ET FILS	2026/01/26	ACP	-1 135.12	DIESEL VOIRIE / INCENDIE 287156		02-320-00-631 02-220-00-631 54-134-50 54-135-50	984.70	1 5 51.82 1 5 * 49.36 49.24
CPF2600073	PAQUET ET FILS	2026/01/26	ACP	- 938.46	DIESEL GÉNÉRATRICE USINE EAU 287157		02-412-00-631 54-134-50 54-135-50	856.94	1 5 40.81 40.71
CPF2600074	COMBEQ	2026/01/26	ACP	- 735.84	INSCRIPTION CONGRÈS ÉRIC 46714		02-610-00-454 54-134-50 54-135-50	671.92	1 5 32.00 31.92
CPF2600075	COMBEQ	2026/01/20	ACP	- 436.91	COTISATION ANNUELLE ÉRIC 46595		02-610-00-494 54-134-50 54-135-50	398.95	1 5 19.00 18.96
CPF2600076	FQM - SERVICES COOPÉRATI	2025/12/31	ACP	- 241.45	SOUTIEN H. COMPL. BANQUE ADD.3 P-83120		02-130-00-141 54-134-50 54-135-50	220.47	1 5 10.50 10.48
CPF2600077	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/01/21	ACP	- 169.00	ESSENCE CAMION VOIRIE 551076		02-320-00-631 54-134-50 54-135-50	154.32	1 5 7.35 7.33
CPF2600078	SMJ	2026/01/31	ACP	-11 296.29	SOUTIEN COMPTABILITÉ JANVIER 2026-001		02-130-00-413 54-134-50 54-135-50	10 315.02	1 5 491.25 490.02
CPF2600079	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/01/27	ACP	- 383.60	TRAITEMENT COMPOST JANVIER CCCC02002163		02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	350.28	1 5 16.68 16.64
CPF2600080	FRANZ BERTHOMIEU	2026/01/28	ACP	- 244.14	REMB. CARTE PERSO ET DÉPLAC. F-BER-260128		02-130-00-321 02-130-00-310 54-134-50 54-135-50	211.49	1 5 12.53 0 0 10.07 10.05
CPF2600081	JACKE PICS	2026/02/09	ACP	-85.00	PHOTOS FAMILICOURSE ÉTÉ 2025 000002		02-701-20-516	85.00	0 0
CPF2600082	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/02/01	ACP	-1 315.51	COLLECTE COMMERCIALE FÉVRIER 68613		02-451-10-446 54-134-50 54-135-50	1 201.23	1 5 57.21 57.07
CPF2600105	SPEC. MOTEURS BERT.	2026/02/03	ACP	-13.79	RÉPARATION SOUFFLEUR PATINOIRE 10950		02-701-30-526 54-134-50 54-135-50	12.59	1 5 0.60 0.60
CPF2600105	Union Structure inc.	2026/01/31	ACP	-1 724.63	SUTVI CHANTIER ÉGLISE JANVIER 23048_2034		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	1 574.81	1 5 75.00 74.82
CPF2600107	E JRM	2025/05/14	ACP	-21 586.56	TERRASSEMENT TERRAIN BASEBALL F-7132		02-701-20-522 54-134-50	19 711.40	1 5 938.75

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026/02/04
12:59:23
Année 2026

N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2026

N° Page 3

**C/P - Saisie des factures
Journal des transactions**

Fonds	Lot	260209-CAP	CAP CONSEIL FÉVRIER	Banque	54-112-10	Période	1		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2600107	E JRM	2025/05/14				54-135-50		936.41	
CPF2600114	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2026/02/03		-2 552.45	AVOCAT DOSSIER CICCHETTI 143736	02-190-00-412 54-134-50 54-135-50		2 330.72	1 5 111.00 110.73
CPF2600115	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2026/02/03		- 945.68	AVOCAT ÉTUDE TERRAIN GARAGE 143734	02-190-00-412 54-134-50 54-135-50		863.53	1 5 * 41.13 41.02
CPF2600116	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	2026/02/01	ACP	-38.79	CONTRIBUTION PSL FÉVRIER 000260	02-520-00-963		38.79	0 0
CPF2600117	MUNICIPALITÉ ST-FRANCOIS	2026/02/02	ACP	-2 151.69	ENTRAIDES INCENDIE JANVIER ENTRAIDE 11-01-2026 ENTRAIDE 28-01-2026 ENTRAIDE 31-01-2026 CRF2600008	02-220-00-442 02-220-00-442 02-220-00-442		897.30	0 0 574.92 0 0 679.47 0 0
CPF2600118	FQM	2025/12/31	ACP	- 220.50	RECUEIL RÈGLEMENT MUNICIPAL FAC0067061	02-130-00-670 54-134-50		210.00	1 10.50
CPF2600119	PUROLATOR LTD	2026/01/24		-16.80	ENVOI COLIS INCENDIE 19-01-26 530216913	02-220-00-321 54-134-50 54-135-50		15.34	1 5 * 0.73 0.73
Lot	260209-CAP	Total		-55 555.92				55 555.92	

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:		Nombre	Montant
Facture		42	-55 555.92
Note de débit (Diminue CP)		0	0.00
Annulation transaction		0	0.00
Total		42	-55 555.92

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 252.67
TVP TOTALE À RECEVOIR 2 236.68

Fonds	Grand total	-55 555.92	55 555.92
	Grand total des lots	-55 555.92	55 555.92

SALAIRES JANVIER : brut = 43 993.17\$

net = 20 925.60\$

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:		Nombre	Montant
Facture		42	-55 555.92
Note de débit (Diminue CP)		0	0.00
Annulation transaction		0	0.00
Total		42	-55 555.92

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 252.67
TVP TOTALE À RECEVOIR 2 236.68

TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 55 555.92